

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la prévention des  
pollutions et des risquesBureau de l'environnement  
industriel19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEXDEMANDE DE REHABILITATION ET DE FERMETURE DU CENTRE  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE DUCOS

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR : CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS (C.S.P)

## AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2011-8736/DENV

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, déposé le 09 novembre 2009 concernant la fermeture et la réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ducos sur la commune de Nouméa. Ce dossier a fait l'objet d'une première réponse partielle (travaux relatifs au réseau de dégazage) de l'inspection des installations classées en date du 22 mars 2010. Des compléments ont été apportés le 21 mai 2010 par la CSP.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, l'inspection des installations classées a examiné également l'étude des risques sanitaires demandée par arrêté de mise en demeure n°369-2008/PS du 11 mars 2008.

**A l'examen global du dossier au regard des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement et des évolutions du site depuis le dépôt de celui-ci, des compléments et des mises à jour par rapport aux travaux déjà réalisés et ceux à venir doivent être apportés.**

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à transmettre, dans un délai de 3 mois, un nouveau dossier de fermeture et de réhabilitation tenant compte des observations formulées.** Le nouveau dossier de fermeture et de réhabilitation du CET devra être déposé en 4 exemplaires papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique.

## Résultats de l'examen du dossier

### Volume 2 – Description du projet

En page 9 du volume 2 et en page 69 du volume 4, il est indiqué que le reboisement prévu, sur les risbermes, est de type acacia, melaleuca et araucaria. Il convient de préciser les espèces car certaines d'entre elles peuvent être invasives (certains acacia notamment). A ce jour, le type de reboisement projeté n'est pas réalisé alors que l'hydroseeding a, quant à lui, déjà été opéré. Les travaux de dégazage étant terminés, la date prévisionnelle de cette opération de reboisement doit figurer dans le dossier.

En page 11, il est mentionné, concernant la gestion des eaux sur la partie sommitale, la présence d'un fossé périphérique de réception des eaux collectées, placé en tête de digue, communiquant régulièrement avec des descentes d'eau pour permettre l'évacuation rapide des eaux, via des fossés périphériques internes, vers le milieu naturel. La gestion des eaux est un point important du dossier de réhabilitation car les études de stabilité réalisées par le LBTP, présentées dans le rapport F8240 du 06/11/2008 et en page 52 du volume 4, indiquent que l'absence d'eau dans le massif de déchets, notamment autour des profils 1 et 6, conditionne la stabilité à long terme. Par ailleurs, les exutoires des eaux de ruissellement conditionnent également la position des points de suivi qui doivent être mis en place dans le cadre de la surveillance post exploitation des eaux superficielles. Il paraît peu probable que la totalité des eaux de ruissellement du site se déverse en un seul point tel qu'il est indiqué sur la figure 9 en page 26 du volume 2.

Ainsi, des précisions sur les caractéristiques des ouvrages ainsi que le nombre et les positions des descentes d'eau et des exutoires doivent être apportées. Un plan clair, représentant l'ensemble du dispositif de gestion des eaux, doit également être intégré dans le dossier car ces éléments n'y apparaissent pas distinctement.

Page 13, la couverture mise en place, telle que décrite en page 7, ne fait pas de celle-ci une couverture semi-perméable de 1 mètre d'une perméabilité comprise entre  $10^{-7}$  et  $10^{-8}$  m/s. Même remarque pour la page 81 du volume 4.

En page 14, § 4.3.1, une indication sur la capacité de la cuve tampon pourrait être apportée.

En page 22, l'ammonium et les phosphates font défaut au regard des paramètres à analyser dans le cadre de l'autosurveillance prescrite à l'article 13.1 de l'arrêté n°573-2005/PS du 11 mai 2005.

En page 23, il est indiqué que le suivi des eaux superficielles s'opère en 2 points situés en amont et en aval du rejet des eaux provenant du CTTV. Comme indiqué précédemment, l'ensemble des eaux superficielles recueillies sur le CET ne pouvant être rejetées en un seul point, le suivi doit être effectué à chaque endroit où les eaux sont rejetées et donc aux exutoires du réseau des fossés périphériques cités en page 11 du dossier. Un plan clair du réseau de gestion des eaux superficielles doit être intégré au dossier.

En page 25, concernant les mesures de surveillance de stabilité, au vu des éléments du dossier, il est nécessaire de réaliser également un suivi au niveau du profil n°6 indiqué sur la figure n°19 du volume 4. D'autre part, un glissement de talus ayant été observé au cours du mois de janvier 2011, entre les profils n°4 et n°9 (tel que nommé sur la figure n°19 du volume 4), au coin nord-est du dock du CTTV, un suivi de ce profil doit être également réalisé.

Par ailleurs, les seuls relevés topographiques des repères géotechniques et piézométriques dans les puits existants ne sont pas suffisants. En effet, sur les bases des recommandations du LBTP dans son rapport n°F8240 du 06/11/2008, des mesures à l'aide d'une série de piézomètres et d'inclinomètres sont préconisées.

Concernant la surveillance des eaux souterraines, un réseau suffisant de piézomètres sur le pourtour du CET doit être proposé afin, d'une part, de suivre l'évolution dans le temps les eaux percolant à travers le massif de déchets et se retrouvant dans la baie de Koutio-Kouéta et, d'autre part, de vérifier l'efficacité des mesures de réhabilitation mises en place.

Par ailleurs, afin de réaliser une surveillance optimale, les coordonnées de l'ensemble des points de suivi (eaux superficielles, eaux souterraines et eaux de mer), en coordonnées RGNC, projection Lambert, doivent être précisées.

En ce qui concerne l'aménagement ou l'utilisation du sol aucune indication sur d'éventuelles mesures d'interdiction ou de limitation n'est formulée, hormis la distance minimale à respecter par rapport aux ouvrages de la société ENERCAL. Ce point doit être précisé et des dispositions doivent être proposées, le cas échéant, pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

De même, les mesures d'interdiction ou d'accès au site doivent apparaître explicitement dans le dossier. En effet, en page 42 de l'étude des risques sanitaires (rapport A001.08036.0001 transmis par référence n°100601 APK/APK du 01/06/2010), il est indiqué qu'il convient d'interdire totalement l'accès extérieur au site par le biais d'un clôture renforcée et que les accès en partie basse côté mer devraient également être interdits et clôturés. Cependant, un passage au pied du CET (côté chenal de Ko We Kara et baie Koutio-Kouéta) étant usuellement utilisé par les populations voisines, une précision sur la stricte interdiction d'accès à cette zone ou sur les éventuels aménagements spécifiques permettant d'y laisser libre une partie de celui-ci, en toute sécurité vis-à-vis des risques sanitaires potentiels, doit être apportée.

#### Volume 4 – Etude d'impact

En page 21, § 3.1.2.2, il y a une petite incohérence dans les chiffres relatifs à la densité de population.

En pages 26 et 63, depuis l'ouverture du centre de tri, de transit et de valorisation (C.T.T.V) de déchets, cette plate-forme n'assure plus le transit des déchets ménagers. Cette donnée doit être actualisée.

En page 31, il doit également être mentionné, en plus du manque d'exutoire, le défaut de solution technique mise en œuvre pour traiter les boues de station d'épuration pour leur permettre d'atteindre la siccité requise de 30% pour leur acceptation à l'ISD de Gadji.

En page 41, il convient dès à présent, de définir un nouveau point de surveillance pour le suivi de la qualité des eaux de mer en remplacement de celui situé entre la digue DUMEZ et le remblai. Par ailleurs ce point de surveillance n'est pas mentionné en tant que point de suivi en page 22 et sur la figure 09 du volume 2. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux de mer est insuffisant de manière générale ; il convient de mettre en place un réseau plus dense avec un nombre plus important de stations de suivi. Un tel réseau mis en place sur la base des points échantillonnes lors de la campagne de mesures menée par le bureau d'études ERM concernant les eaux de mer doit être un minimum (points 1 à 7 indiqué au tableau 2 et en figure 1 de l'annexe 4).

En lien avec la qualités des eaux de mer, les recommandations de l'étude des risques sanitaires menée suite à la prise de l'arrêté n°369-2008/PS du 11 mars 2008 indique qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une signalisation claire par le biais de panneaux mentionnant l'interdiction d'accéder au site et l'interdiction de pêche et de baignade aux abords du site. Le seul panneau indiqué en page 41 du volume 4 est insuffisant, d'autres doivent y être installés au niveau de chaque accès du site (au moins 3).

Il est indiqué en page 73 que les lixiviats produits par les déchets sont collectés par un dispositif spécifique. Dans les faits, le dispositif de récupération des lixiviats mis en place lors de l'exploitation du CET ne permet de récupérer qu'une partie des lixiviats produits. Il apparaît donc plus juste de mentionner la récolte partielle des lixiviats. Idem, en page 77, au point 5.2.4.2.

Comme déjà signalé précédemment une indication erronée est présente en page 81 concernant l'épaisseur de la couverture. Il est une nouvelle fois mentionné que cette couverture est d'une épaisseur de 1 mètre avec une perméabilité comprise entre  $10^{-7}$  et  $10^{-8}$  m/s, ce qui ne

correspond pas à celle décrite en page 7 du volume 2. Les calculs de production de lixiviats ainsi réalisés en page 80 à 82 et aux figures 30 à 37 suscitent une interrogation, ne sachant pas quelle véritable valeur a été utilisée pour effectuer ces calculs. Des précisions doivent être apportées et les calculs repris le cas échéant pour tenir compte de l'épaisseur réelle de cette couche de faible perméabilité.

Toujours, concernant l'épaisseur de la couverture, en page 101, § 9.2.2.1.1, et 105, §9.2.2.1.3.1, il convient d'indiquer l'épaisseur réelle de celle-ci.

#### Volume 5 – Annexes

Dans le rapport du bureau d'études ERM, en annexe 4, il est recommandé, en page 12, de traiter les stocks de liquides pollués présentant la menace la plus urgente pour le centre de Ducos. En point 3 de ses priorités est indiqué les liquides divers stockés dans le bassin non étanche à proximité de l'aire de lavage. Par ailleurs, il en est de même concernant la zone où sont présentes les « fosses tampons », à l'ouest du site, comme indiqué sur le plan topographique d'état des lieux du dossier.

Ces travaux prévus pour traiter cette zone n'ont toujours pas été menés à ce jour, la nature de ceux-ci et le calendrier de réalisation doivent figurer au dossier.

Comme précédemment mentionné, le LBTP émet, dans son rapport n°F8240 du 06/11/2008, des remarques concernant la stabilité du massif de déchets. Il est notamment indiqué qu'il est indispensable de s'assurer de l'absence de nappe au sein du massif. Ainsi le LBTP préconise, dans un premier temps, la reprise de l'instrumentation par la pose d'une série de piézomètres, d'inclinomètres et de plots de nivellement avec relevés réguliers de contrôle. Ces préconisations doivent être respectées.

Dans le rapport F8240-2 du 18/11/2008 sont évoqués des profils dont la localisation n'apparaît dans aucune partie du dossier (cas des profils n°13 et 17 du rapport). Il convient de les faire apparaître sur un plan.

#### Autres documents fournis à l'inspection des installations classées concernant la réhabilitation du CET

L'arrêté n°369-2008/PS du 11 mars 2008 mentionné en page 41 du volume 4 et en annexe 1 du volume 5, exigeait la réalisation d'une étude détaillée des risques sanitaires et environnementaux résiduels intégrant le contexte du site ainsi que les écarts d'exploitation. Cette étude transmise à l'inspection des installations classées le 21 juin 2010 fait l'objet de plusieurs observations.

Dans le rapport E8088-0002 du 06/01/2009, il est indiqué en page 28 et en page 33 que des fuites de biogaz ont été mises en évidence au niveau du réseau près de la station 28 ainsi qu'au niveau des 2 piézomètres restants destinés au suivi des eaux souterraines révélant des concentrations supérieures à la limite inférieure d'explosivité. Il est indiqué à ce sujet, dans le courrier n°100601 APK/APK du 01/06/2010, que les points détectés seront placés sous surveillance dans le cadre de la réalisation du futur réseau sur le site et que l'ensemble de l'ancien réseau sera remis en état afin d'être intégré à ce nouveau circuit. Les travaux de mise en place du réseau de dégazage étant à ce jour terminés, il doit être spécifié si celui-ci a été entièrement contrôlé et si les réparations nécessaires ont été effectuées.

Dans le rapport A001.08036.0001 du 06/01/2010, il est noté que 3 zones sont fortement polluées, notamment vis-à-vis des lixiviats ou d'effluents liquides de tous types : les bassins de lixiviats (nord-ouest du site), la « fosse à huile » (est du site) et le bassin d'aire de lavage des véhicules (sud-ouest du site). A l'heure actuelle, sur ces 3 zones, comme évoqué précédemment, seul le bassin d'aire de lavage reste à réhabiliter. Des précisions sur les travaux prévus de réhabilitation pour cette zone ainsi que la date de réalisation et d'achèvement prévisionnels de ceux-ci doivent être apportées.

En page 12, au § 4.1, il est indiqué que 3 nouveaux piézomètres ont été installés dans le cadre des investigations de terrain pour les eaux souterraines. Il convient de préciser l'emplacement de ces nouveaux piézomètres, d'indiquer pourquoi ceux-ci ne sont pas proposés pour le suivi post-exploitation dans le dossier de réhabilitation alors qu'ils ont été installés. Par ailleurs les résultats de ces analyses ne sont pas présents dans le dossier. Ces résultats doivent y figurer.